Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 059-200006120-20231106-DLB_2023_20-DE

SMALIM

Délibération n°2023-20

Relative au projet de nouveau Plan local d'urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 13 octobre 2023, réuni le 26 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :
Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Adrien NAVE (suppléant de Madame Claire MARAIS BEUIL et avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY).
Monsieur Matthieu CORBILLON (avec le pouvoir de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :
Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Samira HERIZI (ayant donné pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY), Madame Claire MARAIS-BEUIL (représentée par son suppléant Monsieur Adrien NAVE), Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Monsieur Adrien NAVE), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.
Monsieur Damien CASTELAIN (ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de nouveau Plan local d'urbanisme (PLU3) arrêté par délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 23-C-0034 en date le 10 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 059-200006120-20231106-DLB_2023_20-DE

Vu la décision n°E23000067/59 du 17 mai 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête publique ;

Vu la délibération n°23-C-0170 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;

Vu l'arrêté n°23-A-0235 du Président de la MEL portant ouverture de l'enquête publique et l'ensemble des pièces soumises à enquête publique ;

Vu les observations et propositions adressées le 27 juin 2023 par le Président du SMALIM au Président de la MEL et la réponse apportée par son Vice-Président délégué en charge de l'Aménagement du territoire et de la Stratégie d'urbanisme ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM, notamment son article 17 ;

Considérant que les travaux sur le Plan Local d'Urbanisme n°3 de la Métropole Européenne de Lille ont été initiés en décembre 2020 ;

Considérant qu'après avoir été arrêté par le Conseil de la MEL les 10 février et 30 juin 2023 et suite à une phase de concertation préalable et de consultation administrative auprès des Personnes Publiques Associées et des conseils municipaux, le projet de PLU3 est désormais entré en phase d'enquête publique depuis le 3 octobre et jusqu'au 7 novembre 2023 inclus ;

Considérant que le SMALIM a été consulté informellement par les services de la MEL le 23 mars 2023, après adoption du projet de révision et que le Président du SMALIM a formellement adressé ses observations par courrier du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'afin de porter valablement ses observations et propositions, le SMALIM a été invité par la MEL à renouveler son avis auprès du Président de la Commission d'Enquête ;

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions. L'approbation du PLU3, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est prévue pour le premier semestre 2024 ;

Considérant que les délais impartis de l'enquête publique permettent de saisir le Comité syndical ;

Considérant les échanges intervenus et les amendements proposés en séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 059-200006120-20231106-DLB_2023_20-DE

ADOPTE

Les observations et propositions du SMALIM ci-annexées concernant le projet de nouveau PLU de la Métropole européenne de Lille.

CHARGE

Son Président de déposer les observations et propositions du SMALIM au registre d'enquête publique.

INVITE

Le Conseil métropolitain à tenir compte des observations et propositions adoptées par le Comité syndical du SMALIM.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM